
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 17 août 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par M. Marc-André Arseneault vise à agrandir la résidence du 100, rue Paquin à une distance de 4,2 m de la ligne avant, alors que la marge de recul avant minimale prescrite est de 6 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par M. Claude Lepage vise à agrandir le bâtiment du 261, rue Saint-Antoine Nord qui loge son entreprise de plomberie, et dont la marge de recul arrière correspondra à 3 m au lieu de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Mathieu Chevalier pour le Centre de services scolaires des Samares vise à installer, à l'École secondaire de la Rive (60, rue Douaire de-Bondy), une surface de hockey sur terrain synthétique (dek hockey) à 5 m de la ligne avant du terrain, alors qu'une installation sportive est permise en cour avant seulement si elle se trouve à au moins 15 m de la ligne avant, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par M. Manuel Bouchard vise à diviser le terrain du 840, chemin Georges de manière à former deux lots d'une superficie respective de 2 432,3 m² et de 1 653,9 m², au lieu des 3 000 m² autorisés, ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*.

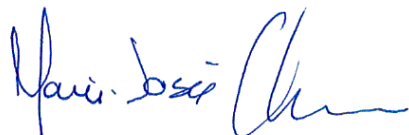
La demande présentée par la Ville de Lavaltrie vise à installer, à l'Hôtel de Ville (1370, rue Notre-Dame), une génératrice dans l'aire de stationnement située à l'angle des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Sud, à une distance respective de 6,8 m et de 8 m de la ligne de rue, ce qui déroge aux dispositions relatives aux équipements mécaniques (ligne 24 du tableau 2) de l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Marie-Ève Pasquin vise à construire, sur le lot 6 336 308 (terrain voisin au 569, chemin de Lavaltrie), un bâtiment commercial (mini-entrepôt) ayant une hauteur de 16,50 m alors que la hauteur maximale permise est de 14,60 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*. Cette demande vise également à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requises à 57 cases alors que le nombre minimal de cases requises est de 67, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 17 août 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 30 juillet 2026.



Marie-Josée Charron, greffière